

**225C1007** FR0000120404-FS0495

16 juin 2025

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

## ACCOR (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juin 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 988 190 actions ACCOR<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,30% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 408 835 ADR ACCOR (représentant 81 767 actions ACCOR), (ii) 287 327 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, (iii) 2 162 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 636 120 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 114 061 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 244 966 893 actions représentant 285 439 642 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.